

**Laval Jean**, né le 18 septembre 1911, à St- Germain-les-Vergnes (Corrèze) • Ouvrier à la MAT (Manufacture d'Armes de Tulle) • Domicilié n°27, à Roussolles de Tulle • Marié, une fille • Il avait été incorporé à l'Ecole Militaire Préparatoire Technique de Tulle (EMPT), le 15 octobre 1932 • Le 9 juin 1944, il est pris chez lui par les SS, avec Jean Madelmont et François Gibiat qui seront déportés et reviendront • Déporté le lendemain, 10 juin, Jean Laval décède à 32 ans, le 2 juillet 1944 (convoi de la mort) •



Jean Laval, déporté



Un service sera célébré en l'église St-Joseph de Souilhac le 23 août 1945, à 9 heures, pour le repos de l'âme de

## **Monsieur Jean LAVAL**

déporté du 9 juin 1944

décédé le 2 juillet 1944 des suites des atrocités allemandes

De la part de Madame Veuve LAVAL et ses enfants, Madame Veuve LAVAL, sa mère, et des familles CHAMBON, PEYRAT, LON-TRADE, BOILEAU, LAVAL et toute la famille.

---

Rempes Funèbres Libres, L. PIMONT, 1, quai de la Mairie, Tulle — Téléphone 459

**OBSERVATION IMPORTANTE.**

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.  
 Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal.  
 L'homme dans ses foyers est tenu de présenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile.  
 L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie de sa résidence.

**Dispositions de la loi sur le recrutement de l'armée applicables aux hommes dans leurs foyers.**  
 Tout homme des réserves, à la naissance de son deuxième enfant passe de droit dans la classe de mobilisation dont le millésime est inférieur de quatre unités à celui de sa classe normale de mobilisation.  
 Tout réserviste père de trois enfants vivants passe de droit et définitivement dans la 2<sup>e</sup> réserve. Les pères de quatre et cinq enfants vivants sont et demeurent affectés à la dernière classe de la 2<sup>e</sup> réserve. Les pères de six enfants vivants sont dégagés de toute obligation militaire.  
 Pour recevoir application de ces dispositions, se présenter à la mairie de sa résidence et justifier de ses charges de famille.

**Changements de domicile ou de résidence. — Voyages.**  
 Tout homme ayant été recensé est astreint, s'il se déplace, aux obligations suivantes :

- 1<sup>o</sup> S'il change de domicile ou de résidence, il fait viser son livret individuel soit à la brigade de gendarmerie, soit à la mairie de son nouveau domicile ou de sa nouvelle résidence, soit, dans les grandes villes, au commissariat de police de son quartier. (Les changements d'adresse dans les villes sont considérés comme changement de résidence.)
- 2<sup>o</sup> S'il se déplace pour voyager pour plus de quatre mois, il fait viser son livret avant son départ, par la gendarmerie de sa résidence habituelle.
- 3<sup>o</sup> S'il va se fixer à l'étranger, il fait viser son livret avant son départ. A son arrivée à destination, il prévient l'agent consulaire de France le plus voisin.

S'il se déplace à l'étranger, il en prévient également l'agent consulaire lorsqu'il rentre en France, il se conforme aux prescriptions du paragraphe 1<sup>o</sup> ci-dessus.

Les hommes ayant été exemptés ou réformés (définitivement ou temporairement) sont astreints à ces obligations.

Tout homme qui s'abstendrait de faire sa déclaration de changement de domicile ou de résidence est passible de sanctions (1 à 8 jours de prison).

Bureau de recrutement qui a établi le livret.

**TULLE**

NOM **Laval**  
 écrit en bâtarde.  
 PRÉNOMS : **Jean**  
 SURNOMS :  
 Né le **18 septembre 1911**  
 à **St Mérean**  
 canton d **Tulle Nord**  
 département **Corrèze**  
 résidant à **St Germain les Bergnes**  
 canton d **Tulle Nord**  
 département d **Corrèze**  
 Profession d **ouvrier**  
 FILS de **Antoine**  
 et de **Guillaume Marguerite**  
 domiciliés à **St Germain les Bergnes**  
 canton d **Tulle Nord**  
 département d **Corrèze**  
 marié le **2 Mars 1929**  
 à **Mlle Epauve Françoise**  
 domiciliée à **St Germain les Bergnes**  
 département d **Corrèze**  
 Autorisation du Conseil d'administration en date du

BUREAU DE RECRUTEMENT et NUMERO AU REGISTRE MATRICULÉ	PARTIE DE LA LISTE de recrutement cantonal.	NUMERO de la LISTE MATRICULÉ.
<b>TULLE</b> <b>2048</b>	<b>2<sup>e</sup></b>	<b>12</b>

N<sup>o</sup> titre de la Nomenclature générale.

Livret Militaire.



Jean Laval